



Contrat de Délégation de service public
du réseau de transport public urbain couvrant la période du
20 octobre 2019 au 31 décembre 2025

Avenant n° 9

Mai 2024

Sommaire

Article 1 Pérennisation de la Ligne 4.....	6
Article 2 32 poteaux en « biens en retour en fin de DSP ».....	6
Article 3 Expérimentation TAD Bellevue	7
Article 4 Enquête montée/descente de décembre 2023 par la Junior Entreprise.....	7
Article 5 Règlements d'exploitation mis à jour	7
Article 6 Conséquences financières de l’avenant 9 sur la CFF.....	7
Article 7 Prise d’effet de l’avenant.....	8

ENTRE

Guingamp-Paimpol Agglomération, sise 11 rue de la Trinité - 22200 Guingamp

Représentée par son Président, Monsieur Vincent Le Meaux, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 27 août 2019

ci-après dénommé « l'autorité délégante »

ET

Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération, société par actions simplifiée au capital de 100.000 €, dont le siège social est situé 11, rue de Kerbost – ZI de Grâces – 22200 Grâces Guingamp, immatriculée au registre du commerce et de sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro 834 043 648, représentée par Jean-Guillaume LAGOUTTE, directeur dûment mandatée.

ci-après dénommée « le délégataire »

Ci-après communément dénommées « les Parties »

Exposé préalable

La Concession modifiée par le présent avenant, a été signée le 4 octobre 2019 et arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Un avenant n°1 au contrat de DSP a été passé en octobre 2019 pour prendre acte :

- du décalage de la date de prise d'effet du contrat au 20 octobre 2019 suite à un référé précontractuel.
- de la substitution de la société Transdev Guingamp Paimpol Agglomération, en tant que délégataire dédiée à l'exécution du contrat, à Transdev SA dans tous les droits et obligations nés du contrat de délégation de service public.

Un avenant n°2 a été passé en novembre 2019 pour prendre acte :

- Du SIRENE, du KBIS et du RIB de la société délégataire dédiée au présent contrat de DSP.
- Des conséquences économiques et financières du décalage de l'entrée en vigueur du contrat le 20 octobre 2019 (un mois de décalage).
- De la valeur réelle de reprise des véhicules à l'entrée en vigueur du contrat modifiant l'annexe 9 Programme Pluri Annuel d'Investissements et les montants de redevance d'usage à l'article 13.2 du contrat de DSP.
- Des courses de « Kernabat » dans le contrat, sans incidence financière.
- Du service de doublage pour la ligne du collègue Prévert.
- De la prise en compte des 2 contrats de sous-traitance non prévus initialement au contrat de DSP.

Un avenant n°3 a été passé en février 2020 pour prendre acte de :

- La tarification dégressive de l'abonnement pour les scolaires arrivant en cours d'année au prorata des trimestres d'usage des circuits scolaires AXEO.
- La tarification de location à longue durée (LLD) des Vélos à Assistance Electrique (VAE).
- La tarification de l'accès aux box sécurisées de stationnement des vélos.
- Le rappel de l'application de la tarification AXEO dont la tarification sociale solidaire.

Un avenant n°4 a été passé en septembre 2020 pour prendre acte :

- Du nouveau règlement d'exploitation AXEO correspondant aux services des 2 DSP (AXEO et AXEO Ligne 24).
- L'intégration d'un service de transport à vocation scolaire dans la commune de Paimpol.
- La mise à jour du système billettique du réseau AXEO.

Un avenant n°5 a été passé en juillet 2021 pour prendre acte :

- du reversement des recettes de la ligne 24 au délégataire de la ligne 24.

- des impacts de la COVID 19.
- de la suppression du doublage de la ligne 2.
- de la recette tarifaire compensée pour les scolaires en 2020 par l'autorité délégante.
- des recettes de location de vélos et autres services.
- de la modification du Programme Pluriannuel d'Investissements (annexe 9.1).

Un avenant n°6 a été passé en février 2023 pour prendre acte :

- de l'intégration dans le périmètre de la DSP des services de transports des élèves ULIS SEGPA autonomes du ressort territorial de l'autorité délégante.

Un avenant n°7 a été passé en mai 2023 pour prendre acte :

- de la suppression de la terminologie « AXEO » et l'utilisation, à compter du 30 avril 2023, de l'intitulé « Guingamp Paimpol Mobilité ».
- de la compensation, par augmentation de la CFF, des surcoûts supportés par le délégataire en raison de la prise en charge des services scolaires via des contrats de sous-traitance.
- de la prise en compte du surcoût lié au transport scolaire des élèves ULIS SEGPA pour la période allant de la rentrée scolaire de septembre 2025 au 31 décembre 2025. Cette période n'avait pas été intégrée dans l'avenant n°6.
- d'acter les conséquences financières des services qui n'ont pas été mis en place ou les prestations qui n'ont pas, ou partiellement, été réalisées.

Un avenant N°8 a été passé en septembre 2023 pour prendre acte :

- de l'utilisation de l'enveloppe du laboratoire des mobilités pour l'expérimentation de la ligne 4 à Paimpol entre avril et juin 2023.
- de la Poursuite de l'expérimentation de la Ligne 4 de juillet à décembre 2023.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Afin de pouvoir appliquer ensuite annuellement l'indexation des prix de manière homogène, les coûts des services amenés à se poursuivre jusqu'à la fin de la DSP sont recalculés en prix « 2019 ».

Article 1 Pérennisation de la Ligne 4

Il est rappelé qu'en application de l'Option 3 du contrat de concession, le concessionnaire s'était engagé à mettre en place deux lignes urbaines sur Paimpol : les lignes 4 et 5. La Ligne 4 a été activée sous forme d'expérimentation et ce pour trois (3) mois à compter du 4 avril 2023.

Cette expérimentation a fait l'objet d'un premier bilan positif de l'opération ; le Concédant a alors sollicité TGPA pour envisager une poursuite de l'exploitation de la ligne 4 au-delà du 30 juin 2023. Ce dernier, par courrier en date du 29 juin, a proposé un programme et les moyens nécessaires à sa mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2023. L'expérimentation a été validée, pour la période entre avril et juin 2023, par l'avenant n°8 susvisé pour un montant de 31 667€. Ce coût a été financé en partie grâce à une enveloppe de 50 000€ prévue dans la DSP et consacrée à des expérimentations.

La pérennisation de la Ligne 4 sur Paimpol a pour conséquence d'être intégrée à l'offre contractuelle du délégataire.

Le coût pour l'agglomération est de 124 000,00€ H.T. par an (coût 2024) pour des recettes de vente de titres estimées à 3 624,00€ H.T pour l'année, à compter du 01/01/2024. S'agissant d'une option, ce coût supplémentaire n'est pas pris en compte dans l'augmentation maximum de 10% de la Contribution Forfaitaire Financière sur la durée de la DSP.

Le surcoût de la CFF annuelle révisée est de 102 600 €H.T (coût 2019) – 3 624 €H.T. de recettes de titres, soit +98 976 € HT pour un montant sur la durée de la DSP de +197 952 €HT.

Voir détail en annexe 1.

Article 2 32 poteaux en « biens en retour en fin de DSP »

En application de l'article 1 relatif à la pérennisation de la ligne 4, il est intégré en biens de retour 32 poteaux supplémentaires mis à disposition du délégataire.

Les poteaux ont été financés par l'enveloppe du laboratoire des mobilités pour l'expérimentation de la ligne 4 à Paimpol entre avril et juin 2023, pour un montant de 17 049,00 €H.T.

L'entretien courant est pris en charge par le délégataire au titre de ses dépenses annuelles exploitation. Ces poteaux, considérés comme relevant ab initio de la propriété de l'autorité délégante, intègrent la liste de l'Inventaire A des biens de retours qui sera mise à jour dans le cadre du rapport d'exploitation annuel du délégataire.

Ces investissements, financés par l'enveloppe dédiée au laboratoire des mobilités, n'a pas d'impact sur la contribution forfaitaire.

Article 3 Expérimentation TAD Bellevue

L'expérimentation d'un service de ligne de TAD virtuelle sur la ZI Bellevue consiste en :

- Une desserte en mini bus sous la forme d'un « Transport à la demande » (TAD) avec 4 arrêts sur 2 créneaux horaires du lundi au vendredi mis en œuvre depuis le 15 janvier 2024.
- Un service qui vise principalement les salariés des entreprises industrielles de la ZI,
- Une durée d'expérimentation de 6 mois,
- Une période de gratuité pendant 1 mois à compter de sa mise en service et, par la suite, un tarif identique à celui du réseau de transport (1 € TTC par trajet ou abonnement à 20 euros TTC /mois– avec une participation de 50% de l'employeur).

Cette expérimentation engendre un surcoût mensuel de 4 789,50 €H.T. sur une période de 6 mois, soit pour l'année 2024 un coût de 28 737,00 €H.T (en euros 2024), soit un surcoût de +23 787 €H.T en euros 2019. sur la durée résiduelle du contrat de concession.

A la fin de l'expérimentation, les recettes de titres en H.T. seront décomptées des charges réelles constatées.

	Coût par mois (€ HT)
MATERIEL INJECTE	REEMPLOI VEH TAD
COUT CONDUITE	3 190,0 €
COUT VEHICULE	
COUT KILOMETRIQUE	1 260,0 €
FG / MARKETING / DIVERS	200,0 €
MARGE & ALEAS	139,5 €
COUT TOTAL	4 789,5 €

Article 4 Enquête montée/descente de décembre 2023 par la Junior Entreprise

Dans le cadre de la Convention conclue le 7/12/2023 entre BRETAGNE CONSEILS Junior Entreprise de Rennes School of Business et le Groupe Transdev, la Junior-Entreprise RENNES SB a réalisé fin 2023 des enquêtes embarquées dans les Bus auprès des voyageurs des différentes lignes.

Le montant prévu au budget 2024 est de 4 340,50 euros H.T.

Article 5 Règlements d'exploitation mis à jour

Le nouveau règlement d'exploitation est annexé au présent avenant (annexe 2).

Article 6 Conséquences financières de l'avenant 9 sur la CFF

L'impact financier de l'avenant n°9 sur la contribution financière forfaitaire s'établit de manière prévisionnelle à 226 079,50 €H.T. (valeur 2019) , montant qui se décompose de la manière suivante :

- Pérennisation de la ligne 4 : le coût global est de 124 000€ (coût 2024) et 102 600 € (coût 2019) par an duquel il convient de retirer les recettes de la vente de titres (3 624 €). La charge pour le délégataire depuis la pérennisation le 1^{er} janvier 2024 jusqu'au terme du contrat de délégation de

service public est ainsi estimée à +197 952,00 €H.T. Le montant de la contribution forfaitaire de l’Autorité délégante pour 2023 sera établi définitivement après réception du rapport d’exploitation en juillet 2024.

- Expérimentation TAD Bellevue : le montant de la contribution forfaitaire est augmenté, pour la prise en charge pour une durée de 6 mois de ce service soit 23 787,00 € H.T. pour l’exercice 2024.
- Enquête junior entreprise : il sera intégré la somme de 4 340,50 €H.T. en plus de la contribution forfaitaire pour l’exercice 2024 pour la prise en charge de cette enquête.

Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Les impacts du présent avenant 9 sur la contribution financière forfaitaire représentent une hausse + 226 080 €H.T., soit :

Une augmentation de la CFF de 1,98 % par rapport à la CFF issue de l’avenant 7 (l’avenant 8 n’ayant pas eu d’impact sur la CFF). Cependant, le montant induit par la ligne urbaine à Paimpol, de 197 952 €, est lié à l’activation d’une option et n’est pas pris en compte dans le plafond maximum d’évolution de 10% de la CFF d’origine.

Une augmentation de la CFF intégrant l’ensemble des avenants (1 à 9) de 6,98% (coûts 2019) par rapport à la CFF d’origine ((5,24% en retirant le montant de l’option ligne urbaine à Paimpol).

La contribution financière forfaitaire passe à 12 216 471 €H.T. sur la durée totale du contrat (voir annexe 3).

Pour rappel, la DSP de la ligne 24 (Paimpol-Arcouest) se termine au 1^{er} septembre 2024. Son montant intègre la DSP présentée ici à compter de cette date. Cela explique l’évolution de la CFF en 2025.

	2024	2025	CFF totale (2019/2025)
CFF (avec avenant 9)	2 643 186 €	2 745 964 €	12 216 471 €

Article 7 Prise d’effet de l’avenant

Le présent avenant deviendra exécutoire après signature du délégataire et de l’Autorité délégante. Il a vocation à s’appliquer de manière rétroactive pour les périodes concernées.

Fait à Guingamp, le

En deux exemplaires originaux

Pour l’autorité délégante

Le Président de Guingamp
Paimpol Agglomération

Vincent LE MEAUX

Pour le Délégataire

Directeur de TRANSDEV Guingamp-
Guingamp- Paimpol Agglomération

Jean-Guillaume LAGOUTTE

Annexes

Annexe 1 : détail coûts de la ligne 4

Annexe 2 : règlement intérieur

Annexe 3 : tableau CFF

Annexe N°1 : Détail coût de la ligne 4

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
MATERIEL INJECTE	NOVANTIS	NOVANTIS	CYTILINE	CYTILINE	CYTILINE	CYTILINE	RESERVE / VEH AGGLO	RESERVE / VEH AGGLO	CYTILINE	CYTILINE	CYTILINE	CYTILINE
COUT CONDUITE	5 795,0 €	5 795,0 €	5 795,0 €	5 795,0 €	5 795,0 €	5 795,0 €	5 795,0 €	5 795,0 €	5 795,0 €	5 795,0 €	5 795,0 €	5 795,0 €
COUT VEHICULE	2 500,0 €	2 500,0 €	2 500,0 €	2 500,0 €	2 500,0 €	2 500,0 €			2 500,0 €	2 500,0 €	2 500,0 €	2 500,0 €
COUT KILOMETRIQUE	1 950,0 €	1 950,0 €	1 950,0 €	1 950,0 €	1 950,0 €	1 950,0 €	1 950,0 €	1 950,0 €	1 950,0 €	1 950,0 €	1 950,0 €	1 950,0 €
FG / MARKETING / DIVER	200,0 €	200,0 €	200,0 €	200,0 €	200,0 €	200,0 €	200,0 €	200,0 €	200,0 €	200,0 €	200,0 €	200,0 €
MARGE & ALEAS	313,4 €	313,4 €	313,4 €	313,4 €	313,4 €	313,4 €	238,4 €	238,4 €	313,4 €	313,4 €	313,4 €	313,4 €
COUT TOTAL (2024)	10 758,4 €	10 758,4 €	10 758,4 €	10 758,4 €	10 758,4 €	10 758,4 €	8 183,4 €	8 183,4 €	10 758,4 €	10 758,4 €	10 758,4 €	10 758,4 €
COÛT 2019 (base indexa)	8 905,2 €	8 905,2 €	8 905,2 €	8 905,2 €	8 905,2 €	8 905,2 €	6 773,7 €	6 773,7 €	8 905,2 €	8 905,2 €	8 905,2 €	8 905,2 €

Annexe N°2 – Règlement d'exploitation

Voir document spécifique

Annexe n° 3 Tableau CFF 2019/2025

CFF	20 octobre au 31 décembre 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL 2019 - 2025	TOTAL 2019 - 2025
CFF du contrat initial	369 458 €	1 119 332 €	1 158 440 €	1 640 973 €	2 292 670 €	2 343 455 €	2 495 434 €	11 419 762 €	
CFF avenant 1								- €	
CFF avenant 2	88 086 €	27 648 €	26 136 €	17 195 €	14 941 €	7 073 €	28 983 €	38 221 €	-0,3%
CFF après avenant 2	281 372 €	1 146 980 €	1 184 576 €	1 658 168 €	2 307 611 €	2 336 382 €	2 466 451 €	11 381 541 €	
CFF avenant 3									
CFF avenant 4	- €	24 937 €	38 281 €	16 068 €	11 569 €	11 321 €	11 312 €	113 487 €	1,0%
CFF après avenant 4	281 372 €	1 171 917 €	1 222 857 €	1 674 236 €	2 319 180 €	2 347 703 €	2 477 763 €	11 495 029 €	
CFF avenant 5	- €	12 160 €	2 171 €	245 €	- 235 €	6 289 €	5 445 €	28 645 €	-0,3%
CFF après avenant 5	281 372 €	1 159 757 €	1 220 687 €	1 673 991 €	2 316 845 €	2 341 414 €	2 472 318 €	11 466 383 €	
Avenant 5 Compensation Recettes scolaires 2020 en € TTC		126 014 €						126 014 €	
CFF avenant 6	- €	- €	- €	- €	170 092 €	170 092 €	170 092 €	510 276 €	4,5%
CFF après avenant 6	281 372 €	1 159 757 €	1 220 687 €	1 673 991 €	2 486 937 €	2 511 506 €	2 642 410 €	11 976 659 €	
CFF avenant 7	- €	- €	- €	- €	4 577 €	4 577 €	4 577 €	13 732 €	0,1%
CFF après avenant 7	- €	- €	- €	- €	2 491 514 €	2 516 083 €	2 646 988 €	11 990 392 €	
CFF avenant 8	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,0%
CFF après avenant 8	- €	- €	- €	- €	2 491 514 €	2 516 083 €	2 646 988 €	11 990 392 €	
CFF avenant 9	- €	- €	- €	- €	- €	127 104 €	98 976 €	226 080 €	2,0%
CFF après avenant 9	- €	- €	- €	- €	2 491 514 €	2 643 186 €	2 745 964 €	12 216 471,0 €	